

Interne : 6531

**ARRETE N°2025/2 134****NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ÉPREUVES
D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS EXTERNES ET RÉSERVÉS OUVERTS POUR LE
RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES
CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE INCENDIE DES COMMUNES DE
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1589 du 16 juillet 2025 portant ouverture de deux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1590 du 16 juillet 2025 portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}.**

La commission de surveillance des candidats aux épreuves d'admissibilité des concours ci-dessus mentionnés est composée de la façon suivante :

Président et responsable de salle : Laure WASHETINE

Membres coordinateurs / examinateurs : Anthony GUEPY, Watre NUI, Christian TOI, Eric LEPAGNEY, Thierry LOREE, Jonathan BOE, Romain LAVIGNE, Marie-Cynthia SIAKI, Frédéric PASCAL, Yohann GEHIN, Benjamin JOSSET, Franck MACKENZIE, Kévin POUPERON, Yourick BOCAHUT, Tiffany VANDELANNOOTE, Maxence ULM, Sébastien GUESDON, Olivier MOATTI et Hélène THOURY.

Surveillants : Sabrina DROX, Lyne BINIC, Raphaëla BOUREBARE, Maïana AVETAND-DESVALS, Lindsay MEKENESE et Sandrine MARIAULE.

ARTICLE 2.-

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. –

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

DESTINATAIRES :
DRH (CL + SEDC)
Mise en ligne
DRHFPNC

-2
-1
-1

NOUMEA, LE 23 SEP. 2025

LE MAIRE,

Sonia LAGARDE

